

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
19

Conseillers absents :
14

Séance ordinaire du 06 novembre 2025
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le six novembre de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (19) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bérengère MICODI et Alexandre DURRWELL

Excusés (14) :

Mme Marie ADAM
M. Adriano MARCUZ
Mme Sophie ACKER (procuration à M. BOUTHERIN jusqu'au point n°8)
Mme Michèle DURINGER (procuration à M. PISZEWSKI)
M. Bruno TRANCHANT
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. KIMMICH)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Bilge BAYRAM (procuration à M. WOLFF)
Mme Véronique FLESCH
M. Sébastien BURGUY (procuration à M. DURRWELL)
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 6 de l'ordre du jour

Avenant à la convention d'objectifs signée avec l'association La Passerelle, le 30 janvier 2025

Par convention du 30 janvier 2025, la ville a signé une convention d'objectifs avec l'association La Passerelle, pour participer au financement de ses programmes d'actions dans les domaines du développement social/famille, du relais culturel/actions culturelles et de la bibliothèque.

La subvention portait sur un montant maximum de 528.000 € dont 479.500 € pour le fonctionnement des activités de l'association et 48.500 € au titre de la quote-part de RIXHEIM à la prise en charge des frais d'entretien.

La convention prévoyait également dans son article 5, relatif au versement de la contribution financière, que :

« Par ailleurs, le montant de la subvention sera réduit à due concurrence des créances de la ville sur l'association non réglées par cette dernière à la date du mandatement du solde de la subvention. »

De fait, la Passerelle reste redevable à la ville de RIXHEIM d'un montant de 83.718,58 euros, correspondant au remboursement des dépenses engagées par la ville, pour le compte de la Passerelle, au titre de l'exercice 2024, avant le 28/10/2024, date d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

Le plan d'apurement du passif présenté par l'administrateur judiciaire propose cependant le remboursement de toutes les créances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de supprimer par avenant à la convention le paragraphe précité.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 12 novembre 2025

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Christophe EHRET

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **12 NOV. 2025**